

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération

N° 20.102.1

En exercice 37

Présents 29

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE DE LA VALLÉE DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL)**

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt

Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 avril 2020

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5721-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

Vu la délibération n° 17.036.3 du 29 mars 2017, relative à l'approbation des statuts du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

Vu la délibération n° 18.221.3 du 19 décembre 2018, relative à l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

Vu la délibération n° 18.222.3 du 19 décembre 2018, approuvant la délégation de compétence prévue au 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » au SMVOL, et approuvant les termes de la convention de délégation de la compétence ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes adhère au SMVOL, dont l'objet est de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, notamment à travers l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Considérant que l'article 8 des statuts du SMVOL prévoit que le nombre de membres au sein du Syndicat mixte est porté à 2 représentants titulaires pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, par convention, la Communauté de communes a délégué au SMVOL la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ; qu'en vertu de l'article 6-2 de cette convention, une commission de suivi a été instituée entre la Communauté de communes et l'EPTB Orb Libron pour le suivi de cette délégation ; qu'il convient de désigner un représentant au sein de cette commission ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant qu'après appel des candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Représentants titulaires au sein du comité syndical du SMVOL :

Robert SENAL
Michel SANCHEZ

Représentant titulaire au sein de la commission de suivi de la délégation de compétence instituée entre la Communauté de communes et l'EPTB Orb Libron :

Gilles THERON

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) :

Représentants titulaires au sein du comité syndical du SMVOL :

Robert SENAL
Michel SANCHEZ

Représentant titulaire au sein de la commission de suivi de la délégation de compétence instituée entre la Communauté de communes et l'EPTB Orb Libron :

Gilles THERON

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

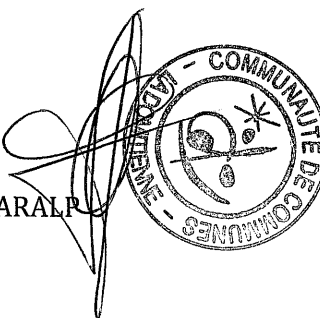
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_10

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_10